A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

n°. 6.
30
6881-2

Xbre 1792
79.
N° 679 - 94
97
Colonies.
1 Xbre 1792

SUR L'AFFAIRE DE BLANCHELANDE.

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'apprends enfin que Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, est à Paris pour purger le décret d'accusation que la Convention Nationale a lancé contre lui. Comme il n'y a guere personne qui ait suivi la conduite de cet agent du Pouvoir exécutif aussi soigneusement que moi, pendant son séjour à Saint-Domingue; je dois à la justice & à la vérité, je dois aux habitants de cette Isle infortunée & à la France entiere, je dois à ma conscience & à mon patriotisme, une dénonciation franche & impartiale de toutes les iniquités de ce grand criminel, que la Nation auroit dû traduire depuis long-temps à son auguste tribunal. De toutes les plaies dont l'ancien Pouvoir exécutif a affligé la France & les Colonies, la plus profonde & la plus terrible, fut, sans contredit, le choix de ce monstre, qui a porté la désolation, la mort & les calamités de tout genre dans la plus importante de nos possessions; à lui seul doivent être imputés les incendies, les carnages, les atrocités qui ont couvert de deuil un pays naguere si florissant.

J'adresse à la Convention quelques pieces à l'appui de l'accusation que je lui intente, au nom de tous les bons citoyens de Saint-Domingue; vous voudrez bien en faire part à la Convention, & les remettre au comité, chargé d'instruire un procès dont l'issue doit venger des milliers de victimes, dont les ombres sanglantes s'élevent contre ce ministre pervers des tyrans que l'on a enfin abattus.

Les pieces que vous trouverez ci-jointes, consistent en,

1°. Une production historique, imprimée, de tout ce qui s'est passé dans la partie de l'Ouest de Saint-Domingue, depuis le commencement de la révolution, jusqu'au mois de

février 1792 ; la rédaction m'en fut confiée, & vous la trouverez revêtue & appuyée de l'approbation du conseil général d'administration de la garde Nationale du Port-au-Prince.

2°. La suite de cette production, que je viens de faire imprimer, & qui renferme le tableau des événements qui ont eu lieu, depuis le mois de février, jusqu'au 12 juillet dernier, époque de mon départ de Saint-Domingue.

3°. Un projet de conspiration, dont l'original a été déposé dans les mains de Blanchelande, & qu'il a refusé de remettre à l'Assemblée Coloniale ; ce projet est distribué, dans l'imprimé, en deux colonnes, dont l'une est employée à la réfutation de la premiere.

4°. Quatre lettres du journal épistolaire de Junius, rédigé par J. V. Hugues, imprimeur du Port-au-Prince, adressées à Blanchelande lui-même ; la premiere du 15 avril 1792 ; la seconde du 22 avril, même année, est adressée aux patriotes du Cap ; une troisieme, en date du 29 avril, adressée à Blanchelande ; une quatrieme, en date du 17 mai, même année.

La connoissance de ces pieces indiquera les divers délits dont Blanchelande a souillé sa mission, & fournira à la Convention des preuves de ces mêmes délits. J'ai pensé qu'il ne seroit peut-être pas inutile de vous soumettre une série de questions sur les faits énoncés dans les productions ci-jointes. Pour appuyer ces questions de leurs preuves, j'aurai soin d'indiquer les pages & paragraphes de la production historique où les faits sont rapportés. Je regarde ces questions comme très-importantes pour le procès de ce grand accusé, & je vous prie de ne pas le négliger.

QUESTIONS A FAIRE A BLANCHELANDE.

1°. Pourquoi Blanchelande, à son arrivée à Saint-Domingue, protége-t-il ouvertement une corporation, composée de partisans zélés de l'ancien régime, formée sous les auspices de l'infame Mauduit, dénoncée par les districts comme une

ſource de diviſions parmi les citoyens? (1) Pourquoi engagea-t-il les membres de cette aſſociation ſuſpecte à conſerver leurs marques diſtinctives & à rendre leurs aſſemblées permanentes? (2) Pourquoi ne les empêcha-t-il pas de violer le ſecret des lettres? (*)

2°. Pourquoi s'empreſſa-t-il, immédiatement après ſon arrivée, de parcourir toute la Colonie, chercher à ramener ſous l'ancien régime toutes les municipalités, & leur ſubſtituant des commandants pour le roi? (3)

3°. Pourquoi ces expéditions nocturnes & militaires par terre & par mer, pour enlever diverſes municipalités & pluſieurs citoyens qui avoient eu la vertu de réſiſter à ſes perfides inſtigations? (4) pourquoi les avoir livrés à un tribunal vil & corrompu qui les flétriſſoit par des jugements iniques & barbares? (5)

4°. Pourquoi avoir mépriſé de déférer aux réclamations de diverſes municipalités pour des empriſonnements arbitraires, entre autres celles de Caïes, Léogane & petit Goave, Saint-Marc? (6)

5°. Pourquoi s'oppoſer, à main armée, à la liberté des ſuffrages dans les aſſemblées primaires, convoquées pour la nomination des députés à l'Aſſemblée Coloniale? (7) pourquoi en bannir les patriotes les plus diſtingués, par un appareil formidable, pour aſſurer les ſuffrages à des hommes qui lui fuſſent dévoués? pourquoi empriſonner les procureurs de la commune qui eurent le courage de s'élever contre ces actes tyranniques? pourquoi mettre en fuite des municipalités entieres qui ont

(1) Voyez la production hiſtorique, pages 31 & 32, 5 & 48.
(2) Voyez la production hiſtorique, page 49.
(*) Que Blanchelande ne croie pas avoir détruit ce grief en produiſant une proclamation, qui ne fut qu'un acte de diſſimulation, démentie par ſa négligence à la faire exécuter.
(3) Voyez ſa lettre à ſon collegue Mauduit, production hiſtorique, page 45.
(4) Voyez la production hiſtorique, page 5, *ibid.* La lettre de Blanchelande à Villars, pages 42, 43, 44, &c. Les plaintes de la Municipalité de Cayes & de Jacquemel, pages 75, 76, 77; de Saint-Marc, pages 55 & 60. Voyez encore, p. 49.
(5) Production hiſtorique, page 7.
(6) Production hiſtorique, pages 56, 58, 59, 62.
(7) Production hiſtorique, pages 82, 83.

été obligées de se jeter dans des municipalités voisines pour éviter des traitements iniques, comme celle du Mole qui implora la protection de celle de Bombarde ? (1)

6°. Pourquoi a-t-il fait une proclamation pour détruire les corps populaires (1), & pourquoi l'a-t-il fait signifier à plusieurs communes par des subalternes exécuteurs qu'il avoit substitués aux municipalités? (2)

7°. Pourquoi attendoit-il que presque toutes les municipalités eussent repris leurs fonctions, après l'arrivée des troupes, pour publier une proclamation à l'effet de rétablir ces mêmes municipalités qu'il venoit de détruire un mois auparavant ? (3)

8°. Pourquoi a-t-il dérobé à la Colonie le décret bienfaisant du 29 décembre 1790, qui suspendoit toute procédure en fait de révolution ; ce qui y est affirmé par le témoignage de tous les habitants du Port-au-Prince ? (4) Coupable suppression qui coûta la ruine ou la mort de plus de cent cinquante citoyens.

9°. Pourquoi avoir méprisé de faire publier les décrets de l'Assemblée Nationale, entre autres celui de l'arborement du pavillon tricolor ? (5)

10°. Pourquoi a-t-il fait tous ses efforts afin de renvoyer du Port-au-Prince les troupes venues par le *Borée* & le *Fougueux*, en exécution du décret du 12 octobre ? (6)

11°. Pourquoi employa-t-il les moyens les plus lâches & les plus bas pour suborner les militaires patriotes ? (7)

12°. Pourquoi avoir trompé la France sur le patriotisme de ces braves soldats, en les faisant passer pour des insubordonnés ? (8)

---

(1) Production historique, pages 59, 82 & 83.
(2) Plaintes de la Municipalité du grand Goave, page 57, & de celle de Caie, page 58, de la production historique.
(3) Production historique, page 11.
(4) Production historique, page 8, & prouvée par sa lettre, pages 85 & 86.
(5) Production historique, pages 49, 5.
(6) Production historique, page 8.
(7) Production historique, page 50, deuxieme alinéa ; page 51, troisieme alinéa.
(8) Voyez ses lettres au Comité colonial, & la production historique, pages 50 & 51.

13°. Pourquoi abandonna-t-il lâchement ſon poſte à l'arrivée des troupes à Saint-Domingue ?

14°. Pourquoi ne ſe rendit-il point aux invitations réitérées de preſque toutes les municipalités, & notamment de celle du Port-au-Prince, qui le rappelloient à ſon poſte ? (1)

15°. Pourquoi, au mépris du décret du 12 octobre, renvoyer en France *le Fougueux*, avec ſon équipage, malgré les réclamations d'une infinité de municipalités qui ne manquerent pas de le charger de la reſponſabilité de tous les événements funeſtes qui en ſont réſultés, notamment l'incendie du Port-au-Prince, que ſa préſence & celle des troupes qu'il renvoya auroient pu prévenir, & pluſieurs autres également terribles, (2) rapportés dans la production hiſtorique ?

16°. Pourquoi avoir renvoyé en France quatre mille hommes de renfort qui étoient venus de la Martinique à Saint-Domingue, en exécution du décret du 8 décembre 1790 ? La privation de ces forces a facilité l'inſurrection des mulâtres & des negres. (3)

17°. Pourquoi avoir conſtitué la France en dépenſes exorbitantes pour de nouveaux armements deſtinés à remplacer les troupes qu'il renvoyoit contre le vœu de la Colonie & de la Métropole ?

18°. Pourquoi a-t-il dérobé à la Nation la cauſe des mouvements de Saint-Domingue ? Pourquoi n'a-t-il pas dénoncé le gouvernement eſpagnol qui a eu tant de part aux troubles qui ont ravagé cette iſle en fourniſſant aux inſurgés des armes, des munitions de guerre, des canons, dont quatre notamment, furent pris dans un combat, & conduits au Cap où l'on reconnut qu'ils étoient étampés Barcelone ?

19°. Pourquoi n'a-t-il pas dénoncé à l'Aſſemblée Nationale les commiſſaires civils qui ont exercé dans la Colonie toutes ſortes d'exactions & de cruautés ?

20°. Pourquoi ne s'eſt-il pas aſſuré de divers officiers

(1) Production hiſtorique, pages 55 & 56.
(2) Production hiſtorique, pages 68 & 69.
(3) Production hiſtorique, page 10.

venus de la Martinique au Cap, qui outrageoient insolemment la Nation, au lieu de leur donner la facilité de s'évader, puisqu'ils se sont rendus à la Jamaïque ?

21°. Pourquoi a-t-il gardé autour de lui, pour se faire un cortege, tous les officiers des bataillons de Normandie & d'Artois, qui, n'ayant pas voulu obéir aux requisitions de la municipalité du Port-au-Prince, se sont rendus à Coblentz ? Comment justifier l'impunité de ces traîtres ?

22°. Pourquoi n'a-t-il pas sévi contre Grimoire, commandant le *Borée* en station au Port-au-Prince, contre lequel il a reçu les plaintes les plus graves?

23°. Pourquoi se réunit-il à Saint-Marc avec ce Grimoire, qui s'étoit emparé du citoyen Borel, commandant de la garde nationale du Port-au-Prince, & des deux cents quarante citoyens que cette ville avoit envoyés au-devant du chef de sa garde nationale ?

24°. Pourquoi ne sévissoit-il pas contre ce Grimoire, qui, après avoir accepté une requisition de l'Assemblée Provinciale de l'Ouest, à l'effet de protéger le retour du citoyen Borel & de le dérober à la fureur des mulâtres insurgés, eut l'atrocité de le livrer avec sa suite, dès qu'il le tint en son pouvoir ?

25°. Pourquoi au contraire s'allier avec ce Grimoire, pour faire jeter arbitrairement dans des cachots tous ces fideles citoyens ?

26°. Pourquoi s'étoit-il emparé, toujours conjointement avec le perfide Grimoire, du capitaine Chassaing, commandant l'*Agathe* de Nantes, qui avoit été au-devant du citoyen Borel, à la requisition de l'Assemblée Provinciale de l'Ouest ? Pourquoi l'avoir emprisonné ? Pourquoi avoir entravé ses opérations, & coûté à l'armateur de ce vaisseau & aux affréteurs une perte très-considérable, puisqu'il n'a pas encore paru en France, quoiqu'il ait affiché son départ en juin dernier ?

27°. Pourquoi, quand il a été rendu à Saint-Marc, & qu'il y a trouvé tous les chefs des brigands, ne s'en est-il pas emparé au lieu de se coaliser avec eux ?

28°. Pourquoi a-t-il démonté les vaiſſeaux *le Jupiter* & *le Borée* des équipages patriotes qu'il n'a pu ſuborner, & qu'il a fait traduire dans des cachots pour leur ſubſtituer des mulâtres & des negres libres & eſclaves?

29°. Pourquoi, avec ce nouveau renfort, eſt-il venu attaquer & bloquer le Port-au-Prince le 4 juillet dernier?

Pourquoi y a-t-il mis un embargo à ſon arrivée?

30°. Pourquoi, quand il s'eſt rendu maître du Port-au-Prince, a-t-il livré les forts de cette place de guerre aux mulâtres & negres eſclaves, après en avoir chaſſé & embarqué les bataillons de Normandie & d'Artois, qui occupoient ces poſtes en vertu du décret du 12 octobre?

31°. Pourquoi, dans le moment critique d'une inſurrection générale, bravant les ſollicitations les plus preſſantes de l'Aſſemblées provinciale & de la municipalité, avoir renvoyé cette poignée de troupes qui étoient les ſeules qu'il y eût dans la province? Pourquoi conſtituer la Nation en d'immenſes frais, & à pure perte, pour le tranſport de ces troupes en France?

32°. Pourquoi, quand il a été maître du Port-au-Prince, y a-t-il introduit, au mépris du décret du 28 mars dernier, douze ou quinze cents mulâtres & negres, libres ou eſclaves, au lieu de les faire rentrer chacun dans leurs foyers, ſelon les termes de la même loi?

33°. Pourquoi avoir fait arrêter quinze citoyens, des plus zélés patriotes, qu'il a fait embarquer ſur divers bâtiments, pour les envoyer en France ou ailleurs, toujours aux frais de la Nation, & qu'il a ſoumis à l'étape des matelots, ſans leur donner le temps de mettre aucun ordre à leurs affaires, & ſans qu'on ait pu depuis en avoir de nouvelles?

34°. Pourquoi a-t-il fait arracher, à bord du *Triomphant* où il l'avoit fait traduire, le citoyen Prolato, ingénieur du Port-au-Prince, & commandant l'artillerie nationale, pour l'envoyer aux brigands de Saint-Marc, qui l'ont haché à coups de ſabre & jeté à la mer, le 16 juillet dernier?

35°. Pourquoi avoir donné la liberté à un negre, nommé *Hyacinthe*, ſachant qu'il avoit révolté nombre d'atteliers & aſſaſſiné nombre de blancs?

36°. Pourquoi a-t-il fait tous ſes efforts pour ſoumettre toutes les paroiſſes à l'ancien régime? Pourquoi, pour y réuſſir, a-t-il renommé des commandants pour le roi, tels qu'un Coutard, un Anus de Jumecourt, qu'il a fait major de la place, un Bauvais, général des brigands, qu'il a nommé ſon aide-de-camp, & pluſieurs autres, tous convaincus de mille crimes énormes, que l'Aſſemblée Coloniale avoit déja mandés à ſa barre par des arrêtés que lui-même avoit approuvés?

37°. Pourquoi partir avec Grimoire, le 12 juillet, pour aller remettre Jérémie ſous l'ancien régime, laiſſant à l'abandon la rade du Port-au-Prince, où il n'y avoit aucun vaiſſeau de l'Etat, pour empêcher les fraudes des droits de la Colonie, auxquels les vaiſſeaux américains & les vaiſſeaux françois ſont ſoumis, pour l'exportation de leurs denrées?

Je me laſſe enfin d'énumérer tous les chefs d'accuſation, auxquels la conduite de Blanchelande a donné lieu; elle n'a été qu'un tiſſu d'horreurs; & le ſouvenir frappe encore trop vivement mon imagination, pour que je puiſſe les détailler (1); je paſſe même ſous ſilence tous les torts qu'il a envers l'Aſſemblée Coloniale, & la conduite qu'il a tenue au Cap & ailleurs, depuis mon départ, parce que je préſume que la Convention en aura été inſtruite officiellement : d'ailleurs, la production renferme, dans ſa totalité, les preuves les moins équivoques de la prévarication de cet infame miniſtre d'un pouvoir qui heureuſement a ſuccombé ſous le poids de ſes forfaits.

Si Blanchelande oſoit dénier quelqu'un des faits que je lui oppoſe dans la derniere partie de ce mémoire, j'invoquerois le témoignage des bataillons de Normandie & d'Artois, & des ſept paſſagers qui ſont venus en France avec moi, il y a deux mois, & enfin de tous les habitants de la Colonie.

---

(1) Je ne me ſuis occupé que des faits dont j'ai été témoin, & j'ai négligé le très-grand nombre d'objets d'accuſation que pourroit fournir encore la conduite de Blanchelande, dans les provinces du Nord & du Sud.

BENOIT, l'aîné, citoyen du Port-au-Prince, actuellement à Toulouſe.

Toulouſe, le premier décembre 1792, l'an premier de la République.

SUITE

DE

LA RÉVOLUTION

DE SAINT-DOMINGUE.

PARTI de Saint-Domingue le 12 juillet, & arrivé le 12 ſeptembre, je ſaiſis ce moment que je crois favorable pour vous donner connoiſſance des nouveaux malheurs qui affligent les habitants de cette Iſle infortunée ; je l'euſſe fait ſans doute d'une maniere plus légale & plus probante, ſi les événements dont je vais vous faire la triſte analyſe, n'y avoient mis des obſtacles invincibles, & n'en avoient banni les habitants qui m'auroient fourni les moyens (1). Mais je ne ſuis pas moins, meſſieurs, l'organe de la vérité que celui de tous les bons citoyens que j'ai quittés dans le déſeſpoir, & qui ſe ſont précipités à mes genoux à mon départ, en me ſuppliant de vous faire connoître leur triſte & déplorable poſition : c'eſt des habitants de la partie de l'Oueſt dont je vais vous entretenir, & notamment de ceux du Port-au-Prince.

Ma relation ſera rapide, & ne prendra ſa ſource qu'à l'époque du mois de février dernier, parce que je ſuppoſe que vous devez avoir déja reçu officiellement une adreſſe de la garde nationale du Port-au-Prince, ſuivie d'une production hiſtorique de tous les événements qui ſe ſont ſuccédé dans la partie de l'Oueſt de Saint-Domingue, depuis le commencement de la révolution, juſqu'à cette époque, dont je ſuis l'auteur ; mais dans

(1) Le 4 mai, j'ai été nommé par mes concitoyens, pour porter à l'Aſſemblée légiſlative la relation de Saint-Domingue ; une maladie m'a privé de cet avantage.

l'hypotheſe que vous n'ayez reçu l'une ni l'autre, je vais y ſuppléer, en vous remettant un exemplaire de cette production dont je vous prie de prendre connoiſſance.

Cette production eſt la même que celle qu'on a préſentée aux commiſſaires civils, à leur arrivée au Port-au-Prince, & dont ils ſe ſont bien donné garde d'inſtruire dans le temps l'Aſſemblée légiſlative.

Je me tairai ſur la conduite étrange que ces commiſſaires ſe ſont permis de tenir dans la Colonie; parce que je dois croire que les commiſſaires de l'Aſſemblée coloniale vous ont déja inſtruits ſur leur compte; mais je ne puis vous diſſimuler que leurs écrits, leur correſpondance publique & ſecrette, & leur intelligence avec les hommes de couleur & les negres eſclaves révoltés, ſont devenus, dans notre province, le manifeſte des vols, des incendies & des crimes les plus atroces, dont ſucceſſivement la Colonie eſt devenue un théatre ſanglant, du moment que ces commiſſaires ſe ſont fait connoître dans l'Iſle, & qu'ils y ont manifeſté leurs vues déſaſtreuſes & leur cupidité.

Mirbeck & Saint-Léger ſont partis, chargés de l'exécration publique (1); il ne reſte plus que le ſieur *Roume*, qui, plus coupable que ſes deux collegues, exerce toujours une commiſſion ſans caractere, depuis le départ des autres commiſſaires, & qu'il profane avec autant de ſcandale que d'impunité, comme on verra dans la ſuite de cette relation.

Depuis février juſqu'en juin, les incendies, les aſſaſſinats & les brigandages ont eu un cours qui s'eſt d'autant plus ſoutenu, qu'étant provoqué & toléré par le Pouvoir exécutif, il ſe trouvoit encouragé par une partie des agents de la marine marchande (2), qui alloient acheter à vil prix, dans différents

(1) Ce dernier ne parut au Port-au-Prince que pour forcer le caiſſier de lui délivrer le numéraire qu'il y avoit alors, quoiqu'il lui fût aſſuré qu'il n'y avoit que 15,000 livres; il les exigea & les emporta à Léogane, d'où il partit en avril dernier, accompagné d'un ſcélérat, chef des brigands, nommé Abbé Ouviere, & de quatre mulâtres & quelques pompons blancs, pour faire l'offrande à l'Aſſemblée Nationale d'un prétendu don patriotique qu'on a forcé les habitants de Léogane de parfaire, en leur mettant une impoſition arbitraire de onze bariques de ſucre par ſucrerie, & qui a ſans doute tourné tout au profit de cet honnête commiſſaire.

(2) Bordeloiſe & Normande.

ports, les denrées qu'on y voituroit, & qui ne provenoient que du pillage des habitations dont on avoit assassiné les maîtres ou les gérants (1).

L'entrepôt de tous ces brigandages se tient à Saint-Marc, Léogane, Petit-Goave, Arcahée, &c., sous l'administration d'une bande de forbans de toute couleur, qui, pour donner un ton imposant à leur assemblage criminel, se sont constitués en conseil d'union, duquel ils rendent tributaire toute la Colonie.

C'est de cet exécrable conseil d'union que partent les brigands qui ravagent les campagnes, qui pillent les denrées, qu'ils envoient à l'entrepôt général de Saint-Marc.

Les chefs de ce prétendu conseil d'union sont : le parricide *Pinchinat, mulâtre*, un Chitry, oncle du feu colonel Mauduit, un de Couengne, commissaire à Saint-Marc, un *Coutard*, ci-devant commandant pour le roi au Port-au-Prince, &c.

Les chefs des brigands répandus dans les campagnes, sont : un Anus de Jumecourt, membre du conseil d'union, chargé de faire enlever les sucres & autres denrées de la plaine du Cul-de-Sac ; le mulâtre Lapointe, qui a la même commission aux Vases & aux Arcahées ; le mulâtre Rigauld, chargé de piller les habitations de Léogane ; les Kenescof freres, dont l'aîné étoit ci-devant sénéchal au Port-au-Prince, chargés de ravager toutes les habitations de la paroisse du Port-au-Prince ; un Petit-Bois, mulâtre, de Mirebalois, chargé d'enlever toutes les denrées de son quartier : enfin, il en est de même dans toutes les autres paroisses, sur lesquelles se trouvent des brigands prépposés pour les exploiter & les piller.

Il se commet encore des brigandages d'une autre espece : *un petit Devillers*, notaire à la Croix-des-Boucquets (2), se

(1) Aussi n'est-il pas surprenant que tous les avis qu'on reçoit en France de la Colonie, par le ministere de ces traitants insatiables, ne respirent que le mensonge & la calomnie la plus atroce, dirigée contre les habitants blancs de Saint-Domingue, pour leur assurer la continuation du trafic honteux & public qu'ils font de leurs dépouilles avec les brigands qui les leur apportent.

(2) Ce petit Devillers avoit un frere arpenteur qui avoit formé un camp sur son habitation, composé de mulâtres, d'où il les détachoit par bandes, avec

trouve muni du miniſtere de parcourir toutes les habitations dont les maîtres ont été aſſaſſinés, pour s'emparer de tous leurs titres & de tous leurs papiers, pour en faire un trafic, & mettre dans l'impoſſibilité leurs héritiers légitimes de pouvoir rien réclamer.

Je n'aurois jamais fini, ſi je voulois entrer dans le détail de toutes les horreurs que les ennemis de la révolution exercent avec autant de fureur que d'impunité, contre les colons patriotes qui la défendent.

La piraterie des mulâtres, negres libres, coaliſés avec les blancs de la corporation, ne faiſoit pas moins de ravage ſur mer que ſur terre ; ils ont armé des corſaires qui interceptoient tous les ſecours & tous les vivres qui venoient au Port-au-Prince, tandis que d'autres, à la tête d'un nombre infini d'eſclaves, tenoient la ville bloquée de toute part.

Dans des circonſtances ſi fâcheuſes, nous n'avons jamais ceſſé de demander du ſecours à l'Aſſemblée coloniale & au général qui, ayant à ſa diſpoſition l'Aſſemblée provinciale du Nord, paralyſoit nos pétitions devant l'Aſſemblée coloniale, dont il étoit parvenu à ſubjuguer une partie pour conſommer avec plus de facilité la ruine totale de la Colonie, à laquelle il travailloit jour & nuit, conjointement avec les membres de l'Aſſemblée provinciale du Nord, comme il en réſulte par la conſpiration dont le ſieur Blanchelande s'eſt trouvé dépoſitaire :

Je vous en remets un exemplaire, & nous vous prions d'en prendre lecture.

Cette conſpiration fouleva tellement l'indignation des citoyens du Cap, qu'ils coururent au gouvernement s'emparer du général, qui auroit été immolé à la juſte vengeance du

---

ordre d'aller aſſaſſiner, ſur leurs foyers, les victimes qu'il leur déſignoit ; mais avant de les maſſacrer, ils leur faiſoient ſigner une déclaration, par laquelle ils certifioient que ce n'étoit pas les mulâtres qui aſſaſſinoient & pilloient, mais bien d'autres brigands inconnus, contre leſquels ils avoient pris les armes pour défendre les habitants. Quoique tous nos corps populaires aient convaincu les commiſſaires de la fauſſeté de pareilles déclarations, nous ſommes perſuadés que pour pallier les crimes de ces monſtres, ils en auront fait uſage devant le Tribunal de la Nation, en y plaidant leur cauſe qu'ils défendent avec tant de chaleur.

peuple, ſans l'aſcendant & les repréſentations d'un député du Port-au-Prince, membre de l'Aſſemblée coloniale, qui le préſerva de ce meurtre.

Dans cet abandon, & privés de toute eſpece de ſecours, nous armâmes des corſaires pour nous ouvrir le paſſage de la mer, & pour protéger de petites embarcations, chargées des malheureux habitants qui, s'échappant à la fureur des brigands, venoient chercher un aſyle au Port-au-Prince.

A tant de maux, il eſt ſurvenu une maladie épidémique, ſuivie d'une diarrhée maligne, qui nous moiſſonnoit vingt-cinq à trente citoyens par ſemaine (1); ce qui nous a forcés de faire une recrue de cent à cent cinquante africains, que nous avons choiſis parmi nos domeſtiques les plus affidés, pour protéger nos fourrageurs & nous procurer quelques vivres de terre.

L'époque à laquelle la loi nous indiquoit le renouvellement de l'état-major de la garde nationale étant arrivé, nous y avons procédé; le choix, pour le commandement, a été déféré à M, Borel, qui ſe trouvoit alors membre de l'Aſſemblée coloniale : quatre citoyens du Port-au-Prince lui ſont de ſuite députés au Cap, pour lui porter le procès-verbal de ſa nomination; ce bon patriote répond à cette marque de confiance des habitants du Port-au-Prince, en acceptant le commandement; & comme il connoiſſoit la poſition critique de la ville du Port-au-Prince, il ſollicite, pour nous, de l'Aſſemblée coloniale, deux cents fuſils & quelques munitions, que lui délivra le général, en manifeſtant une feinte approbation à ſon commandement.

Deux cents bons patriotes du Cap ſaiſirent cette occaſion favorable pour venir nous ſecourir, en demandant à M. Borel l'agrément de l'accompagner au Port-au-Prince.

Mais ce commandant ne fut pas plutôt parti, que les mulâtres de Saint-Marc & leurs coaliſés en furent inſtruits; ils mirent de ſuite tous leurs corſaires dehors pour s'emparer de M. Borel & de ſa ſuite, & le contraignirent de ſe refugier au

(1) A mon départ, il étoit mort au moins cinq cents cinquante à ſix cents citoyens de cette maladie, qui provenoit en partie de la privation des eaux douces dont le Port-au-Prince a ſouffert pendant cinq mois.

Môle Saint-Nicolas, où il eut à peine le temps de ſe ſauver, & c'eſt de cette place qu'il manifeſta au Port-au-Prince ſon embarras, & les intentions hoſtiles des gens de couleur.

L'Aſſemblée provinciale de l'Oueſt, réunie avec la municipalité, fit de ſuite une requiſition au ſieur de Grimouard, commandant du *Borée*, d'aller avec ſon vaiſſeau au devant de M. Borel, pour protéger ſon entrée au Port-au-Prince; le ſieur Grimouard accepte, & promet de remplir *avec honneur* les devoirs de ſa miſſion, c'eſt-à-dire, *avec ſon honneur ordinaire.*

Comme on ſavoit que ſon équipage n'étoit pas à demi complet, on lui offrit des ſoldats de l'artillerie nationale & des troupes de ligne, offres que le ſieur Grimouard ſut bien refuſer pour aller recruter quelques matelots, parmi la marine marchande, parce qu'il ſavoitq ue les capitaines bordelois & normands ne lui donneroient que des hommes capables de le ſeconder dans ſes plus infames projets.

Le ſieur Grimouard, après avoir reſté trois jours à faire ſa recrue, leve l'ancre contre le vœu de la municipalité qui avoit retiré ſa requiſition (1), & bien loin de diriger ſa route en droite ligne pour le Môle, il ſe rend à Saint-Marc, pour ſe défaire des hommes attachés au vaiſſeau, qu'il n'auroit jamais pu corrompre, & qui auroient fait avorter la perfidie qu'il méditoit & qu'il conſomma dans la ſuite ſi aiſément.

Voici le ſtratagême que cet exécrable commandant mit en uſage pour ſe défaire des équipages qui l'embarraſſoient.

Auſſi-tôt mouillé dans la Baie de Saint-Marc, il dépêche à terre des inſtructions aux brigands qui compoſoient le conſeil d'union; ces inſtructions portoient de faire parvenir le plus promptement poſſible au ſieur Blanchelande, une lettre, dans laquelle il lui faiſoit part du projet qu'il avoit déja entamé, avec invitation de venir lui aider à le conſommer : les choſes étant ainſi diſpoſées, le ſieur Grimouard ordonne à cinquante matelots, attachés au vaiſſeau, d'aller à terre avec les chaloupes pour y faire de l'eau, opération à laquelle on ſe prêta avec

(1) Les préparatifs de ſon départ lui avoient inſpiré une méfiance qui auroit dû frapper l'Aſſemblée provinciale.

beaucoup de murmure, parce que c'étoit ſans néceſſité ; & ces malheureux, qui ſembloient prévoir leur triſte deſtinée, furent bientôt victimes de leur aveugle obéiſſance : car ils ne furent pas plutôt rendus à terre, qu'ils ſe virent inveſtis par une foule de mulâtres, pompons blancs & negres armés, qui s'en emparerent & les mirent aux fers, dans des cachots, ſuivant les inſtructions qu'ils en avoient reçues du ſieur Grimouard, tandis qu'une bande de mulâtres & blancs de la corporation, ſous prétexte d'une députation, furent introduits à bord du vaiſſeau, & s'emparerent du reſtant de l'équipage que le ſieur Grimouard leur déſignoit ; ces malheureuſes victimes, livrées avec autant d'injuſtice que de lâcheté, furent conduites, liées & garrotées, en priſon avec leurs camarades, d'où on ne les fait ſortir que par quatre ou cinq, à fur & meſure que l'on trouve des occaſions pour les embarquer pour France ; (on ne prend cette précaution barbare que pour rendre leurs cris & leurs réclamations ſans effet en France :) c'eſt ainſi que preſque tout l'équipage du *Borée*, qui avoit montré tant de patriotiſme, vient d'être privé de ſon état, de ſa paie & de ſon honneur, & qu'il vient d'être ſacrifié impitoyablement à la fureur d'un commandant ſi exécrable.

Le ſieur Blanchelande ne tarda pas à paroître à Saint-Marc, monté ſur le vaiſſeau *le Jupiter*, ayant à ſon bord un ramaſſis de ſept à huit cents brigands de toute couleur, dont il avoit fait la recrue au Cap avant de partir.

Comme preſque toute communication avec les autres parties de la Colonie, nous étoit interceptée, tant par terre que par mer, nous ne pûmes apprendre, que par des voies indirectes, la perfidie du ſieur Grimouard, & ce ne fut que quelques jours après que ces triſtes vérités nous furent confirmées, ainſi que l'arrivée à Saint-Marc du ſieur Blanchelande que nous ignorions encore.

La loi du 28 mars qui vous a paru ſi propre à rétablir la tranquillité dans les Colonies, & qui n'a fait que porter à leur comble les malheurs & les déſordres, étoit déja connue, elle avoit été reçue officiellement & promulguée de ſuite par le Pouvoir exécutif.

Quoique tous les vrais colons & citoyens n'aient vu dans cette loi que la destruction totale de leur existence civile & politique, ils ont mieux aimé s'y soumettre que de se rendre réfractaires; l'Assemblée coloniale l'accepta, & la province de l'Ouest suivit son exemple; mais nous ne pouvons vous dissimuler que ce n'est que le respect que nous avons toujours eu pour la loi qui nous le fit emporter dans cette occasion sur notre désespoir; & que les membres de l'Assemblée législative qui l'ont obtenu, avoient leurs vues & leurs desseins: le temps vous l'apprendra.

L'Assemblée provinciale de l'Ouest ne pouvant plus compter sur *le Borée* qui devoit protéger l'entrée de M. Borel, n'hésita point d'accepter les offres généreuses & patriotiques du capitaine Chaffin, commandant *l'Agathe* de Nantes, qui se présenta avec son navire pour aller chercher M. Borel, si on le faisoit escorter par un corsaire que nous avions tout paré avec un renfort d'artillerie, & des hommes de la garde nationale, (ce qui ne souffrit aucnne difficulté.)

Les sieurs Blanchelande & Grimouard, qui ne restoient à Saint-Marc que pour avoir le temps de recruter un nombre suffisant de brigands pour renforcer l'équipage du *Borée*, présidoient en attendant le conseil d'union & cimentoient dans les orgies les plus crapuleuses, leur perfide coalisation avec les hommes de couleur.

Les deux agents du Pouvoir exécutif, apprennent qu'on avoit été au devant de M. Borel, pour protéger son entrée; ils embarquent de suite tout ce qu'ils purent trouver de mulâtres, negres libres & esclaves, & pompons blancs; pour voler au passage de M. Borel, qui eut le malheur de tomber entre leurs mains avec toute sa suite, & conduit comme un criminel devant le *tribunal profane* du conseil d'union de Saint-Marc.

Les sieurs Blanchelande & Grimouard, sans égard pour le caractere & le mérite de M. Borel, décoré de la croix de Saint-Louis, & membre de l'Assemblée coloniale, le livrerent impitoyablement, avec le capitaine Chaffin, à cette bande de brigands

brigands, qui, après leur avoir fait ſubir toute ſorte d'humiliations, les précipiterent avec leur ſuite dans les cachots : nous ignorons le genre de cruauté & de barbarie que ces ſcélérats ont exercé ſur ces infortunés patriotes, mais vous en ſerez ſans doute inſtruits par M. Borel lui-même, ſi toutefois il a le bonheur de récupérer ſa liberté. (1) Le corſaire qui eſcortoit le navire *l'Agathe*, eut le bonheur de le ſauver des pourſuites du *Jupiter* & du *Borée*, & rendu au Port-au-Prince, il nous confirma ce que nous avions appris par des voies indirectes, en nous apprenant la priſe de M. Borel ; ce qui mit la conſternation dans toute la ville, qui devint à ſon comble le lendemain à la vue du *Borée* & du *Jupiter*, qui vinrent s'emboſſer devant le Port-au-Prince après avoir débarqué à demi-lieue de la ville, huit à neuf cents mulâtres, & negres eſclaves, pour renforcer un camp de brigands qui occupoient ce poſte depuis

(1) D'après la connoiſſance de tant de forfaits, l'on remarque deux vérités frappantes, (on a vu que les membres du conſeil d'union n'étoient que des aſſaſſins, des parricides, tous complices de la deſtruction des provinces de l'Oueſt & du Sud, que l'aſſemblée coloniale avoit en partie proſcrits, ou mandés à la barre par pluſieurs arrêtés, dont le ſieur Blanchelande avoit négligé l'exécution, quoiqu'il les eût revêtus de ſon approbation.) La premiere de ces vérités regarde le ſieur Blanchelande : en effet, ſi cet infame gouverneur trouvant tous ces brigands réunis à Saint-Marc, n'avoit été lui-même la cheville ouvriere de toutes les trames & de tous les complots formés & exécutés contre Saint-Domingue, s'il n'étoit lui-même le chef de cette horde infame de cannibales qui le dévaſtent, ne ſe ſeroit-il pas emparé de cette bande d'aſſaſſins, au lieu d'en venir groſſir le nombre par ceux de ſa ſuite, & d'emprunter leurs bras & ceux de leurs eſclaves, pour venir porter le dernier coup à notre miſérable province ? Et ſi les hommes de couleur n'avoient pris les armes, comme les ennemis du bien public s'efforcent de le faire entendre, que pour ſoutenir les droits politiques ; quand ils ſe ſont vus au comble de leur deſir, par la loi du 28 mars, & ne trouvant aucun obſtacle dans ſon exécution, auroient-ils prêté leur miniſtere au pouvoir exécutif pour achever de détruire & de ruiner de fond en comble, une terre que depuis onze mois ils ſouilloient de toute ſorte de crimes ? Mais dans des ames ſi viles & ſi lâches, la nature ne s'eſt point démentie comme l'a fait la Conſtitution, puiſque ces hommes féroces ont préféré continuer leur brigandage, & la deſtruction de leurs bienfaiteurs, pour s'emparer de leurs propriétés, & ſeconder le pouvoir exécutif dans ces progrès de contre-révolution, au lieu de ſe montrer dignes des dons que leur prodiguoit l'Aſſemblée Nationale : leur férocité ne peut être mieux caractériſée que dans la circulaire qu'ils envoyerent dans tous les quartiers, & dont l'original ſe trouve conſigné dans les archives de l'aſſemblée provinciale de l'Oueſt, & qui ne tendoit qu'à les porter à plonger leur poignard dans le ſein de tous les Européens.

long-temps ; tandis que le ſieur *Roume* , *commiſſaire* , s'étoit déja rendu du Cap par terre à la Croix-des-Bouquets , en traverſant tous les poſtes occupés par les révoltés , tant de la partie du Nord que de celle de l'Oueſt , & dans leſquels poſtes il fit des recrues conſidérables pour venir renforcer le camp de la Croix-des-Bouquets , qu'il devoit commander , ſi la ville du Port-au-Prince avoit fait réſiſtance.

Le ſieur Blanchelande mettant dans ſa conduite autant de lâcheté que le ſieur Roume de perfidie dans ſa commiſſion , tenant ainſi la ville bloquée de toute part , dépêche à terre un de ſes aides-de-camp pour s'informer aux caſernes d'une vérité qu'il connoiſſoit très-bien , c'eſt-à-dire comment la troupe avoit reçu la loi du 28 mars : l'état-major lui répondit , que la troupe avoit reſpecté le décret , ainſi que les citoyens de la ville : de là cet aide-de-camp ſe rend à la municipalité , où il acheva de ſe confirmer que la loi avoit été promulguée , acceptée & enrégiſtrée.

Le ſieur Blanchelande ſe voyant ſans prétexte , pour déployer ſa fureur contre les habitants du Port-au-Prince , ſe fait adreſſer une requiſition dreſſée par les pompons blancs qu'il avoit à bord , qu'il forgea lui-même pour trouver un prétexte d'éclater contre cette ville , qu'il faiſoit qualifier de rebelle ; & pour en avoir le droit devant le Tribunal de la Nation , il fit renforcer cette requiſition par tous les membres de la corporation qui ſe trouvoient encore au Port-au-Prince , qu'il manda à ſon bord , & qui n'en ſont deſcendus qu'avec lui.

Sur ces entrefaites , Blanchelande donne cours à une proclamation fabriquée en plein conſeil d'union à Saint-Marc , qui n'étoit rien moins qu'une provocation pour bannir les patriotes de leurs foyers ; cette provocation n'eut point les ſuccès qu'on s'en attendoit , & on étoit impatient de les réaliſer : on ſe détermina à l'exécuter de force , & voici les précautions que la lâcheté inſpira pour conſommer le crime.

Le ſieur Blanchelande donne ordre au bataillon de Normandie de ſe tenir prêt à s'embarquer ſous vingt-quatre heures pour France. La Municipalité & l'Aſſemblée Provinciale réu-

nies, frappées d'un ordre si arbitraire & si pernicieux, lui firent une députation à bord, pour lui représenter que l'embarquement de ce bataillon étoit trop préjudiciable à la province de l'Ouest pour y consentir, & que les bataillons de Normandie & d'Artois, réunis ensemble, formoient à peine un nombre de cinq cents hommes, & que n'ayant d'autre troupe de ligne dans une insurrection presque générale de mulâtres & d'esclaves, en consentant à son départ, on exposoit tous les habitants de la province, à périr par le fer assassin de leurs ennemis; on lui représenta encore qu'il devoit savoir, qu'une garnison de guerre ne pouvoit quitter son poste qu'au moment où elle étoit relevée par une autre : toutes ces représentations furent inutiles; le sieur Blanchelande exhibe un ordre d'un ancien ministre qui lui ordonne de faire embarquer ce bataillon (1), & refuse net la requisition des Corps populaires.

Les Corps populaires auroient peut-être requis la troupe de rester, sans l'assurance perfide que leur donne ce gouverneur, que cette garnison alloit être remplacée par une autre plus considérable du régiment Douilhis, qu'il affirma être à la Croix-des-Bouquets avec le sieur Roume : alors Normandie s'embarqua, (au grand regret des citoyens de la ville) sur un navire marchand que le sieur Blanchelande avoit déja freté, & qu'il eut la précaution de faire poster sous la volée des canons du *Borée* & du *Jupiter*.

Le sieur Blanchelande donne avis de ses succès par mer au sieur Roume qui étoit à la Croix-des-Bouquets, & l'invite de se rendre de suite à son bord.

Le lendemain, pour augmenter le désespoir des habitants, le gouverneur donne un nouvel ordre au bataillon d'Artois de se tenir prêt à s'embarquer; & pour ne laisser aucun doute sur son dessein, il frete le navire *le Simple* de Nantes, capitaine Griffé : c'est alors, mais trop tard, que nos Corps popu-

(1) Le sieur Blanchelande avoit sollicité cet ordre de ce ministre, qui étoit sans doute d'intelligence avec lui, & cet ordre ne lui avoit peut-être même été expédié qu'après son renvoi du ministere, en prenant la précaution de l'antidater.

laires reconnurent la faute qu'ils venoient de commettre en permettant l'embarquement de Normandie. Plusieurs membres de ces deux corps se rendirent derechef à bord du *Jupiter*, où ils s'efforcerent en vain de représenter le désespoir des habitants de la ville ; on ne leur répondit que par des ironies outrageantes, que le sieur Blanchelande leur prodiguoit ainsi : *vous avez tort de vous alarmer du départ de ces deux bataillons, car au lieu de cinq cents hommes que vous perdez, vous recevrez une garnison de quinze à dix-huit cents hommes, qui vous feront d'autant plus de plaisir que tous ces nouveaux militaires ne seront que des hommes de couleur & negres.* Nos représentants frappés d'une telle répartie, lui répondirent qu'ils n'en avoient pas le droit, & qu'au terme de la loi du 28 mars, chacun devant rentrer dans ses foyers : il ne pouvoit introduire dans le Port-au-Prince que les hommes de couleur, & negres libres, qui y étoient domiciliés avant les troubles (1), lesquels on étoit prêt à recevoir & protéger de toute la force de la loi comme le reste des citoyens ; on interpella l'avis du sieur Roume, qui répondit froidement que le général étoit le maître absolu de ses volontés, & qu'il ne pouvoit rien sur lui. (2).

Le sieur Blanchelande assuré de son triomphe par le bataillon de Normandie, qu'il tenoit sous sa volée, n'usa plus d'aucun ménagement, & se sépara de nos municipaux, en leur disant qu'il étoit actuellement *maître de faire la loi*, & qu'il entendoit la faire, & qu'il vouloit qu'on reçût dans la ville quinze cents hommes de couleur, libres ou esclaves.

Cette nouvelle ne fut pas plutôt répandue dans la ville, que les plus grandes rumeurs éclaterent contre la Municipalité & l'Assemblée provinciale, d'avoir si légérement adhéré à l'embarquement du premier bataillon : la Municipalité en fut tellement alarmée, qu'elle se transporta à bord pour faire de nouvelles représentations. Le sieur Blanchelande, pour se dé-

(1) Il n'y en avoit pas deux cents qui en eussent le privilege.

(2) Peut-on voir une prévarication plus criminelle que celle de ce commissaire, qui ne devoit être autre chose que pacificateur, & qui n'avoit d'autre ministere que celui de tenir la main à l'exécution de la loi ?

barraſſer de leur importunité, leur promit de ſuſpendre le départ d'Artois (1), & de ne laiſſer entrer en ville que cinq à ſix cents hommes de couleur qu'on incorporeroit dans la garde nationale : ce qui fut accepté.

La Municipalité s'empreſſe de venir raſſurer les citoyens, en leur faiſant part de la promeſſe qu'elle crut ſincere de la part du ſieur Blanchelande, en leur annonçant l'entrée en ville du ſieur Roume, commiſſaire.

En effet, cet homme ſe rendit le lendemain matin à l'Aſſemblée provinciale, où il débita un diſcours qui n'étoit qu'un tiſſu de duplicité, de fourberie & de charlataniſme, & qui néanmoins éblouit les perſonnes foibles qui, dans leur déſeſpoir, y eurent quelque confiance, parce qu'ils avoient entendu ce commiſſaire répéter pluſieurs fois dans le cours de ſon diſcours : qu'il voyoit très-bien qu'il avoit été trompé ſur le compte des citoyens du Port-au-Prince, & qu'il étoit bien aiſe de s'en convaincre par lui-même, & que de ce moment il s'en déclaroit & en devenoit le protecteur ; il clôtura ſon diſcours en donnant le doux eſpoir, & la ferme aſſurance, que tous les chemins ſeroient libres ſous deux jours, & que chacun pourroit rentrer dans ſes foyers avec ſûreté.

Ce même homme pour mieux cimenter ſa perfidie, s'étoit fait préparer un repas, où furent invités les membres de l'Aſſemblée provinciale, & ceux de la Municipalité, dont il prit congé, en fixant au ſur lendemain l'entrée des hommes de couleur ; & ſe tranſporte à bord rendre compte à ſon collegue Blanchelande du rôle qu'il venoit de ſi bien exécuter : mais la lâcheté de ces deux ennemis de la Conſtitution, leur fit appercevoir des ombrages qu'ils diſſiperent bientôt par des proſcriptions arbitraires, & qu'ils ne conſommerent même, que par une trahiſon des plus infames ; en effet, le lendemain au matin le ſieur Roume fit paſſer une liſte de quinze citoyens, avec ordre de les faire embarquer de ſuite ſur les deux navires marchands qu'on lui déſignoit. C'eſt alors que cette lâche &

(1) Mais il ne fit cette promeſſe, que parce qu'il ſavoit que le navire ſur lequel le bataillon devoit s'embarquer, n'étoit pas encore prêt à prendre charge.

criminelle Municipalité reconnut, mais trop tard, combien elle étoit indigne de repréſenter un peuple ſi bon, & ſi magnanime ; & combien elle avoit à ſe reprocher d'avoir abuſé de la confiance aveugle de ſes conſtituants, en les livrant, ſans réſiſtance, même au mépris de la loi, à deux monſtres qui n'en ſuivoient d'autre que celle de leur deſpotiſme.

Cette Municipalité n'oſa point d'abord mettre à exécution un ordre ſi barbare qu'inconſtitutionnel, mais elle eut recours à ſes *expédients ordinaires*, en envoyant des commiſſaires à bord pour faire de vaines repréſentations, dans leſquelles on ne manqua pas d'étaler qu'on ne pouvoit rien imputer aux citoyens qu'on vouloit proſcrire, & quand bien même ils ſeroient coupables de quelque délit, on ne pourroit les punir ſans ſe rendre réfractaires à la loi du 28 mars, dont la connoiſſance en étoit réſervée à de nouveaux commiſſaires annoncés par ce décret, & finirent ce beau jeu de mots par aſſurer le ſieur Roume que la Municipalité préférera s'embarquer elle-même, avant de prêter ſon miniſtere pour porter un coup pareil à la loi.

Mais cette apparente & feinte fermeté s'éclipſa bientôt par la fourbe répartie du ſieur Roume, qui ne manqua pas de faire entendre que le bien public exigeoit, que ces citoyens qui portoient ombrage aux hommes de couleur, s'éloignaſſent pour un temps, qu'ils étoient néanmoins libres de s'embarquer pour l'endroit qui leur ſeroit le plus agréable, & que dans peu il leur ſeroit loiſible de rentrer dans leurs foyers : cet homme diſſimulé ajouta gravement, & jura, par le *caractere dont il étoit revêtu*, qu'il en avoit uſé de même envers le parti contraire, & qu'il s'étoit aſſuré des principaux chefs, comme des Pinchinat, des Bauvois, des la Pointe, des Coutard, des Keneſcof, des Vilars, des Couengne, des Anus de Jumecourt, des Chetry, des Rigauld, des Rey, des Petit-Bois, de Petit, de Vilieres, & d'une infinité d'autres chefs des hommes de couleur, & de la corporation au pompon blanc, leſquels il alloit faire partir au premier jour, & qu'on ne pouvoit s'oppoſer à l'embarquement *momentané* de ces quinze

citoyens, ſans vouloir ſacrifier le bien public, & vouloir éterniſer le déſordre & d'anciennes haines que la préſence de ces citoyens pouvoit faire renaître à tout inſtant, & que les autres du parti contraire en avoient uſé bien plus loyalement, quoiqu'ils fuſſent en plus grand nombre, puiſqu'ils s'étoient déja tous rendus à bord du *Jupiter* & du *Borée*, d'où ils ne devoient ſortir que pour quitter la Colonie.

La Municipalité donna tête baiſſée dans les lacets perfides du ſieur Roume, & fit paſſer aux citoyens déſignés l'ordre de s'embarquer de ſuite, en leur repréſentant que de leur éloignement dépendoit le bien public, & qu'elle attendoit de leur patriotiſme, qu'ils feroient tous le ſacrifice de s'abſenter pour quelque temps.

Ces malheureux citoyens s'eſtimoient déja trop heureux d'avoir la gloire de s'immoler pour le bien général; ils ajoutent foi au diſcours de la Municipalité, & ſe diſputent à l'envi à qui s'embarquera le premier, & le ſoir même ils étoient tous rendus à bord, au grand regret de tous leurs concitoyens, qui ne virent dans cet embarquement que de nouvelles victimes ſacrifiées au pouvoir exécutif, comme l'on s'en convaincra dans peu.

Cette ſcene prolongea l'entrée des hommes de couleur, qui ne s'effectua que le 4 de juillet, & c'eſt dans leur réception, ſurtout, que le ſieur Blanchelande & le ſieur Roume firent preuve de toute la ſoupleſſe, & de tout le manege dont les hommes les plus fourbes ſont capables; en effet, à l'accueil que firent ces deux charlatans à ces eſclaves de leur ariſtocratie, on eût dit que c'étoit des hommes étrangers & nouveaux & d'une haute conſidération.

Mais quelle fut la crainte & la déſolation des habitants du Port-au-Prince, à la vue de deux mille brigands (1) au moins, qui s'introduiſirent en ville, & dont les guenilles de la plupart étoient encore teintes du ſang de nos freres, parmi leſquels il y en avoit les deux tiers au moins qui étoient des eſclaves,

(1) On a dû remarquer, que le ſieur Blanchelande avoit promis aux commiſſaires de la Municipalité, qu'il ne feroit entrer que ſix à ſept cents hommes de couleur.

à la tête desquels on ne voyoit d'autres chefs que ceux dont le sieur Roume avoit dès la veille assuré la Municipalité de l'embarquement.

C'est alors, mais en vain, que les imprécations les plus méritées furent dirigées contre les auteurs de tant de fourberie & d'imposture, que le désespoir fut à son comble, & que chacun essaya de chercher son salut dans la fuite, en s'empressant de profiter de la liberté de la mer, où le sieur Blanchelande avoit mis embargo à son arrivée (1).

Les sieurs Blanchelande & Roume, qui s'étoient fait conduire en triomphe au gouvernement par cette bande de cannibales, faisoient faire une forte garde autour de leurs personnes, ils se savouroient des humiliations & des outrages qu'on faisoit journellement aux citoyens de la ville ; ils étoient si indifférents sur toutes les plaintes qu'on leur faisoit, qu'ils souffrirent que les mulâtres & negres libres, qui devoient faire le service avec la garde nationale, suivant l'accord fait avec la Municipalité, se fissent représenter & remplacer par les esclaves qui étoient à leur suite, & montassent pour eux la garde pêle-mêle avec les blancs, dans les divers postes où les gardes nationales avoient accoutumé de faire le service (2). Tandis que les chefs de ces mêmes esclaves & hommes de couleur, que le sieur Roume devoit faire embarquer, se promenoient à cheval matin & soir autour des masures de la ville, qu'ils avoient eux-mêmes réduites en cendres, en insultant à nos malheurs par un extérieur

---

(1) A notre départ, plus de cinq cents citoyens s'étoient déja embarqués pour la nouvelle Angleterre ou pour la Jamaique ; une partie des membres de l'assemblée provinciale avoient pris la route de Baltimore ; notre ancien commandant général de la garde nationale s'étoit réfugié avec toute sa famille à Charlestou ; quelques membres de la Municipalité révoltés de tant d'horreurs, ont donné leur démission, & ne songeoient qu'à leur départ.

(2) C'est pourtant des François qu'on outrage impunément, en les veautrant parmi des vils esclaves ; c'est un représentant du roi qui se permet tous ces excès, & qui, pour mieux y parvenir, écrivit l'année derniere au Corps constituant sur les premieres nouvelles que nous reçûmes du décret du 15 mai, que cette loi étoit impolitique & inapplicable au régime colonial, & que si elle lui parvenoit officiellement, il préféreroit plutôt donner sa démission que de prêter son ministere à la faire exécuter. Que la perversité & la fourberie la plus raffinée sont bien caractérisées dans un homme si barbare !

des

des plus lâches & des plus ſuperflus ; ce qui ne faiſoit qu'ajouter à leur ſcélérateſſe, & augmenter le déſeſpoir des habitants.

Les gardes nationales ſe voyant ainſi expoſées & compromiſes, abandonnerent le ſervice, & ne s'occuperent plus qu'à épuiſer toutes leurs reſſources pour ſe procurer des moyens à pouvoir s'évader. C'eſt ainſi que tous les poſtes de la ville furent ſucceſſivement occupés par les hommes de couleur, negres libres & eſclaves qui s'en rendirent maîtres, & qui devinrent les ſoldats poſtiches du régiment Douilhis qui devoient remplacer le bataillon de Normandie.

Les ſieurs Roume & Blanchelande voyant toute la ville dans la conſternation, tenoient table ouverte & ſe réjouiſſoient du déſeſpoir des patriotes : à ces orgies ſe rendoient en foule, *les Pompons blancs*, les chefs des hommes de couleur, avec quelques vils & lâches membres de l'Aſſemblée provinciale & de la Municipalité, qui avoient ourdi les chaînes des citoyens, tels que *Daubagnac*, officier municipal, & un *Lerembourg*, maire, qui, dans le commencement avoit montré tant d'énergie & de patriotiſme, devint le premier eſclave du ſieur Blanchelande, puiſqu'au gouvernement on ne voyoit d'autre perſonnage faire les fonctions de maître-d'hôtel.

Les ſieurs Roume & Blanchelande n'avoient pas perdu de vue les quinze citoyens de la ville qu'ils tenoient à bord : ils avoient déja donné les ordres pour les arracher des vaiſſeaux où ils étoient ; ils les firent tranſporter tous à Léogane, excepté le ſieur Prolato, ingénieur de la ville, & commandant l'artillerie, qui fut transféré devant le profane conſeil d'union de Saint-Marc, où il a été haché à coups de ſabre, & jeté à la mer, le 26 juillet (1).

Le ſieur Blanchelande, par un excès de parjure & de fourberie dont on n'a jamais vu d'exemple, bien loin de pourvoir à l'embarquement des chefs des hommes de couleur & de la

(1) On n'a d'autre crime à reprocher à ce brave citoyen, que celui d'avoir ſauvé la ville, & de l'avoir affranchie de la fureur des aſſiégeants, qui, ſans ſa prévoyance, ſeroient entrés en ville vingt fois, & qui, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, avoient déja annoncé qu'ils paſſeroient tout au fil de l'épée. Voyez leur lettre circulaire, cotée n°.

corporation, verſe ſur des têtes ſi coupables & à pleines mains, toutes les largeſſes que les facilités de ſa charge peuvent lui fournir.

Il commença d'abord par rétablir le ſieur Coutard dans la charge de commandant pour le roi au Port-au-Prince, Keneſcof dans celle de ſénéchal ; il nomme pour ſon aide-de-camp un Bauvois, mulâtre, & chef des brigands, & un Anus de Jumecourt, commandant-général des brigands de toute couleur, il en fait le major de la place, & finit par rétablir tous les commandants pour le roi dans toutes les paroiſſes de la province de l'Oueſt, quoiqu'il eût approuvé l'arrêté de l'Aſſemblée coloniale qui les avoit proſcrits, en les multipliant dans les endroits où il n'y en avoit point : il nomme commandant pour le roi aux Arcahées le mulâtre Lapointe, flétri par divers jugements ſous l'ancien régime ; il en nomme d'autres de cette trempe dans d'autres quartiers.

Les membres de la corporation, quoiqu'ils fuſſent témoins de l'émigration de plus de cinq cents citoyens, voyant qu'il reſtoit encore des patriotes que des infirmités ou l'impuiſſance de moyens retenoient encore dans la ville, tenterent de ſe défaire de ces malheureux citoyens, en les déſignant au ſieur Roume comme des gens dangereux, & lui remirent une nouvelle liſte d'environ deux cents, que le ſieur Roume s'empreſſa de faire paſſer à la Municipalité pour pourvoir à leur embarquement. Dans cette liſte ſe trouvoient déſignées pluſieurs dames patriotes, à qui on n'avoit d'autre crime à imputer qu'un patriotiſme & une charité ſans exemple, qu'elles avoient prodigué ſur les malades & les bleſſés, qui regorgeoient dans les hôpitaux depuis le commencement des calamités de la ville.

L'Aſſemblée coloniale inſtruite de la priſe de M. Borel, & des outrages qu'on lui avoit faits, avoit dépêché au ſieur Blanchelande deux commiſſaires pour lui en témoigner ſon mécontentement, & lui donner connoiſſance d'un arrêté pour faire rendre la liberté à ce commandant, ainſi qu'à tous ceux qui étoient à ſa ſuite ; mais Blanchelande, à mon départ, n'avoit encore rien ſtatué ſur le ſort de ces malheureuſes victimes.

Ce gouverneur, non content d'avoir provoqué à la licence la plus effrénée les hommes de couleur, non satisfait d'avoir porté le désordre & l'anarchie à son comble dans la Colonie, fait l'essai de lui porter encore un coup plus sensible, & profite de l'occasion que lui en procura une députation d'une vingtaine de negres, commandeurs de la Plaine; il les reçut d'abord avec beaucoup de bonté & de familiarité, & sur l'assurance que lui donnerent les chefs des brigands, dont Blanchelande faisoit ses satellites, que le negre esclave nommé *Hyacinthe* (1), chef de la députation, pendant le cours des hostilités avoit fait preuve de beaucoup de valeur, que c'étoit à ce negre en grande partie à qui on étoit redevable de la révolte des autres negres contre les blancs; sur le témoignage d'une vertu si héroïque, Blanchelande n'hésita pas, en présence des autres negres, de lui donner sa liberté, au lieu de faire subir à ce monstre les peines dues aux crimes dont il étoit coupable. Nous livrons, messieurs, à vos réflexions l'impression qu'a dû faire sur les autres negres & sur ceux de la ville, qui en furent de suite instruits, une telle récompense, & si les suites qui en peuvent résulter ne font pas frémir, & si la liberté accordée à un negre si criminel ne deviendra pas une provocation & un encouragement des plus attrayants pour les autres negres, pour les porter à secouer le joug, leur faire commettre toute sorte de crimes, dans l'espoir d'en obtenir pour récompense le don de leur liberté.

Il s'étoit déja écoulé plusieurs jours depuis que les chemins devoient être libres d'après la promesse du sieur Roume, sans que personne pût sortir de la ville : alors plusieurs habitants qui savoient que leurs negres les demandoient à grands cris, se présentent au sieur Roume, & le pressent de réaliser sa promesse; mais ce fourbe commissaire sut bientôt se débarrasser de leur importunité, en les renvoyant aux chefs des brigands mulâtres de leur paroisse, qui leur répondoient froidement qu'ils couroient des risques de se rendre chez eux, mais ce n'étoit

(1) Decoudré, Pompon-blanc du Port-au-Prince, l'avoit envoyé dès le commencement des troubles à Bauvois, & Anus de Jumecourt, comme lui connoissant tous les talents propres à les seconder dans leurs projets.

qu'autant de menſonges & de prétextes dont on ſe ſervoit pour avoir le temps de piller & de faire enlever les denrées qui ſe trouvoient encore ſur les habitations de ces malheureux habitants. D'après les avis que j'ai reçus, en date du 25 août dernier, le manege dure encore, les propriétaires n'ont pu reparoître ſur leurs foyers, & Roume, commiſſaire, reçoit & partage avec les brigands le fruit des expoliations des propriétés des colons qu'on tient toujours éloignés de leurs atteliers.

Le ſieur Blanchelande fixe une fédération générale au 14 juillet, & donne les ordres pour préparer un grand repas pour en être la ſuite.

Partie des mulâtres & negres eſclaves du Trou-Couffi, commandés par un Delile & un Deſmareths-Dejacmel, tous deux ſucceſſeurs de Romain, mulâtre eſpagnol, qui, par crainte, n'étoient pas encore entrés en ville, firent une députation au ſieur Blanchelande, pour lui demander de leur permettre d'aſſiſter à cette fédération.

Quoique le ſieur Blanchelande ſût très-bien que ces ſcélérats avoient attaqué & incendié la ville de Léogane, dans le temps que le commiſſaire Saint-Leger y exerçoit ſes fonctions, & qu'ils étoient complices de la mort de cinquante-trois habitants de la Riviere-Froide, ce gouverneur n'héſita pas de leur accorder leur demande, en les aſſurant de ſa protection.

Blanchelande s'étant ainſi aſſuré de la ville du Port-au-Prince & de la province de l'Oueſt, où ſes agents rétablirent l'ancien régime, partit le 12 juillet avec ſon collegue Grimouard, eſcorté des vaiſſeaux de l'état, *le Jupiter* & *le Borée*; il dirigea ſa route vers Jérémie, où il a porté la déſolation & le déſeſpoir, & l'inſurrection dont ce quartier étoit préſervé juſqu'alors; de-là il paſſa dans la partie du Sud, où je viens d'apprendre qu'il a tenu la conduite la plus atroce. Mon départ, qui eut lieu à cette époque, me force de clôturer ma relation.

Signé, BENOIT, l'ainé.

E789
T653 m
1-Size
v. 2